

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 32 (1903)
Heft: 17

Rubrik: Avis officiels

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'école primaire de la Lichtena (Planfayon) ; M. Grognez, Alfred, aux Friques, instituteur à l'école primaire de Granges-de-Vesin ; M. L. Epplatenier, Alexandre, à Meyriez, instituteur à l'école mixte de Lugnorre ; M. Marmy, Emile, à Autavaux, instituteur à l'école primaire de Russy ; M. Roulin, Louis, à Forel, instituteur à l'école des garçons de Montet (Broye) ; M^{me} Luisier, Marie-Virginie, institutrice aux écoles des filles d'Estavayer-le-Gibloux.



AVIS OFFICIELS

Caisse de retraite du corps enseignant. — Les sociétaires qui ont demandé des termes pour le paiement de leur cotisation annuelle et ceux qui ont refusé la carte de remboursement de dite cotisation, sont avisés qu'un dernier délai leur est accordé jusqu'au 30 septembre courant pour acquitter cette redevance. Après ce délai, il sera pris des mesures rigoureuses envers les retardataires.

Fribourg, le 10 septembre 1903.

Au nom du Comité :
Le Président, Antoine COLLAUD.

*
*
*

Le nouveau registre matricule a été adressé par le dépôt central du matériel à tous les cercles scolaires du canton.

Les inscriptions devront y être faites conformément aux directions suivantes :

1^o Tous les élèves qui ont fréquenté l'école primaire pendant l'année 1902-1903 seront inscrits au registre matricule avec les annotations figurant à la colonne (IV^e trimestre) de leur livret scolaire, et cela dès la première année de scolarité.

2^o Dans les cercles comprenant plusieurs classes, la transcription se fera, par les soins de chaque maître, pour les élèves qui composaient sa classe, avant les promotions de la présente année. Ce travail s'opérera sous la surveillance et la responsabilité des instituteurs ou institutrices de la classe la plus élevée, qui devront préalablement procéder à l'inscription de leurs propres élèves.

3^o L'inscription des élèves, qui ont changé de domicile durant l'année 1902-1903, devra être faite dans le registre du domicile actuel.

MM. les inspecteurs sont invités à vérifier, à partir du 1^{er} décembre prochain, l'achèvement du travail de transcription, comme aussi à s'assurer de la bonne tenue du nouveau registre.

Direction de l'Instruction publique.



L'esprit sans la bonté, c'est l'abeille sans le miel.



Il faut enseigner le moins possible et faire trouver le plus possible.

